

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE UNIQUE

I. – Après le mot :

« entreprise »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est non seulement de supprimer le présent texte, mais également de revenir sur le texte précédent en supprimant toute possibilité de mener des recherches sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires.

Cette question de la recherche sur l'embryon humain pose et posera toujours un grave problème éthique, pour des raisons que chacun connaît. Or, ce problème et les débats qu'il risque d'engendrer est désormais tout à fait inutile, pour peu qu'il ait jamais pu être considéré comme utile et justifié.

En effet, le Professeur Shinya Yamanaka, prix Nobel de médecine 2012, a découvert et prouvé la supériorité en matière de connaissance scientifique et de possibilités thérapeutiques des cellules iPS (cellules souches pluripotentes induites), c'est-à-dire des cellules souches non embryonnaires. Il s'agit notamment des cellules souches provenant du cordon ombilical. Ces cellules souches non embryonnaires permettent donc de mener des recherches scientifiques plus efficaces que celles menées sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires, tout en s'affranchissant du problème éthique que pose notamment le présent texte.

Il serait donc plus simple et plus bénéfique pour tous, parlementaires et scientifiques, dans le souci de ne pas heurter les consciences et de préserver la paix sociale, de revenir sur ce texte et de favoriser plutôt l'alternative des cellules iPS qui réconciliera tout le monde.